



Fiche informative: Conditionnement

La loi sur l'énergie nucléaire précise que les substances radioactives doivent être manipulées de manière à produire le moins possible de déchets radioactifs. Les déchets produits malgré ce principe doivent, dans un premier temps, être traités pour revêtir une forme stable à long terme (conditionnement) et être placés dans des fûts de stockage appropriés. Le conditionnement des déchets radioactifs est placé sous la surveillance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).



Installation à plasma dans la halle du four au dépôt intermédiaire central ZWILAG. Une partie des déchets faiblement et moyennement radioactifs est vitrifiée dans cette station d'incinération et de fusion. Source: ZWILAG

Les **déchets hautement radioactifs** provenant des centrales nucléaires sont emballés dans des conteneurs en acier avant d'être entreposés dans un dépôt intermédiaire. Les déchets hautement radioactifs issus du retraitement sont vitrifiés et acheminés dans le dépôt intermédiaire central ZWILAG.

Les **déchets faiblement et moyennement radioactifs** provenant des centrales nucléaires sont recueillis et conditionnés avant d'être entreposés dans un dépôt intermédiaire. Le conditionnement vise à rendre les déchets radioactifs bruts aptes au transport, à l'entreposage et au stockage final par le biais de la solidification, de l'immobilisation dans une matrice et de l'emballage.



L'Office fédéral de la santé publique s'occupe des campagnes de collecte des déchets faiblement et moyennement radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche. Source: Office fédéral de la santé publique

Le dépôt intermédiaire central des exploitants de centrales nucléaires ZWILAG met à disposition des installations de conditionnement, ainsi qu'une station d'incinération et de fusion. L'installation de conditionnement permet de décontaminer, de broyer et de compacter les déchets faiblement et moyennement radioactifs.

